



Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Février 2022

L'an 2022 et le 10 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme (à partir de la délibération n°20220210_03), ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRIEND Philippe à M. LE TARNEC Claude, TANCRAY Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/02/2022

Date d'affichage : 03/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 16/02/2022

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. MALEY Jean-Jacques

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021
PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
VOTE DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS
FIXATION D'UN TARIF POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR TERRAIN PRIVE
ACOUSTIQUE SALLE DE REUNIONS
DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques MALEY comme secrétaire de séance.

20220210_01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220210_02 PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D06/2021	02/11/2021	Passation d'un marché de services pour le passage de la téléphonie en IP et changement de téléphones, étude comparative auprès de la société BREIZH SOLUTIONS 56890 PLESCOP. Location équipements téléphoniques auprès de la société GRENKE LOCATION 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 193,20 € HT mensuel
N° D 01/2022	17/01/2022	Passation d'un marché de fournitures pour l'impression du bulletin municipal (250 exemplaires) auprès de la société IMPRIMERIE POISNEUF 56120 JOSSELIN pour un montant de 1 244,00 € HT
N° D 02/2022	31/01/2022	Passation d'un marché de fournitures pour la mise en place d'un PLV (publicité) sur le distributeur de baguettes auprès de la société MABAGUETTE 49125 TIERCE pour un montant de 198,44€ HT
N° D 03/2022	03/02/2022	Passation d'un marché de fournitures pour l'approvisionnement en pains de la cantine municipale auprès des artisans boulangers SARL BOUVET « Au fournil de la tour » 56800 PLOËRMEL pour un montant de 1,42 € HT le pain de 2 livres

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20220210_03 VOTE DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2022.

Considérant que :

- Jérôme MERIAN ne prend pas part au vote de l'association : HELLEAN FESTIF.
- Jérôme MERIAN ne prend pas part au vote de l'association : TEAM 4L GORDINI 56.
- Claude LE TARNEC ne prend pas part au vote de l'association : AEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022 (sous réserve du dépôt en mairie du dossier complet de demande de subvention) :

INTITULES	SUBVENTIONS 2022
<u>Associations communales</u>	
Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)	100 €
Amicale des Véhicules Anciens du Ninian (AVAN)	100 €
TACRISA	100 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	100 €
Helléan Festif	300 €
Association d'Education Populaire (AEP)	100 €
Anciens combattants AFN	100 €
Association Team 4 L Gordini 56	100 €
Association La Patte dans la main	100 €
Piégeurs ragondins (3 personnes)	120 €/piégeur soit 360€
<u>Ecoles</u>	
<u>Ecole St Samson Helléan</u>	
Sortie scolaire 1 jour	5 €/élève
Arbre de Noël	6 €/élève
Séances Kayak-voile	5 €/élève
Séances poney	5 €/élève
<u>Toutes écoles</u>	
Voyage d'étude	8 € par jour et par élève
<u>Autres associations</u>	
Amicale des donateurs de sang bénévoles Josselin	120 €
Mémoire du Pays de Josselin	50 €
Amicale sapeurs-pompiers Josselin	60 €
Croix Rouge Josselin	60 €
Le Souvenir Français Josselin	40 €
Banque alimentaire Morbihan (adhésion et subvention)	110 €
Les Restaurants du Cœur Morbihan	110 €
Secours catholique	110 €
Bâtiment CFA	30 €/élève
Chambre des métiers et de l'artisanat	30 €/élève



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Maison Familiale Rurale	30 €/élève
Eveil à la musique	10 € /adhésion
Le Roncier Basket Josselin	10 € / adhérent
Judo club de Josselin	10 € / adhérent
Rugby club Brocéliande Oust	10 € / adhérent
Handisport Pays de Ploërmel	150 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20220210_04 FIXATION D'UN TARIF POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR TERRAIN PRIVE

Madame le Maire indique qu'à ce jour aucun tarif n'est fixé pour ces travaux.

Afin de pouvoir refacturer aux particuliers les travaux d'élagage réalisés par une entreprise, il est proposé de fixer un tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif suivant : 100 € l'heure pour les travaux d'élagage effectués par une entreprise sur terrain privé et refacturés aux particuliers.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20220210_05 ACOUSTIQUE SALLE DE REUNIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de corriger l'acoustique de la salle de réunions située à la mairie.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le devis de l'entreprise Traitement et correction acoustique 37460 BEAUMONT VILLAGE qui s'élève à 1 869,40 € HT (majoration éventuelle pour impression photo sur cassette absorbante + 90€ HT/l'unité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Traitement et correction acoustique 37460 BEAUMONT VILLAGE pour un montant de 1 869,40 € HT + majoration pour impression photos sur 2 cassettes absorbantes (+ 90€ HT/l'unité).

- autorise Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20220110_06 DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins 50% d'un montant cible qui sera fixé par décret pour les garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

ET

- au financement à hauteur d'au moins 20% d'un montant cible qui sera fixé par décret sur un socle de garanties pour la protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance (incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès), au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit d'une avancée sociale importante pour les agents de la fonction publique. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 met ainsi fin à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est déjà financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années. Elle permet ainsi un renforcement sans précédent de la couverture des risques des agents publics.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- Soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (cela s'appelle un **contrat labellisé**).
- Soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une **convention de participation**)

Madame le maire indique que la collectivité ne participe pas financièrement à la protection sociale complémentaire des agents.

Madame le maire présente quelques données issues de l'enquête sur la protection sociale complémentaire menée en 2021 auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Morbihan.

A l'issue de la présentation, un débat s'est engagé. Il en ressort les éléments suivants :

- la collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, et de 4 ans pour le risque santé.
- mise en place d'une participation progressive avant l'échéance réglementaire afin de lisser et répartir l'impact budgétaire sur plusieurs exercices.
- il est proposé d'évoquer ce sujet avec les agents de la collectivité.
- se renseigner sur les participations des autres collectivités, notamment à l'échelle de l'intercommunalité.
- il serait souhaitable que la collectivité puisse être accompagnée pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.
- absence de connaissance des garanties minimum proposées et des montants minimums imposés par la réforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des échanges lors du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
- dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.



A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

➤ **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- Commission anti érosion : réunion le 20 janvier 2022. Les 2 groupes de travail (Pascal CHARLOTIN, Patrice DÉSIGNÉ et Salomé GUILLEMAUD ; Claude LE TARNEC, Christophe MARTIN, Gérard LE ROCH et Philippe RUELLAN) ont sillonné la commune et observé les secteurs qui leurs paraissent à risque érosif afin de les répertorier. Lors de cette réunion, ils ont communiqué leurs données à Mme Lise-Chloé ALLAIRE, Conseillère agronomie bassins versants à la Chambre d'Agriculture de Bretagne.
- Commission culture, loisirs : mise en place d'un après-midi jeux de société le samedi 5 février 2022, salle Tihel, en partenariat avec l'association Les Berges du Ninian. Les personnes présentes ont apprécié ce moment convivial et intergénérationnel. Une autre animation est prévue début avril, une « chasse à l'œuf » qui permettra à tous d'emprunter la liaison douce entre le bourg et les lotissements.
- Affaires scolaires : point sur la restauration scolaire collective et projet de mutualisation avec les communes de Forges de Lanouée et de La Croix Helléan, notamment le coût du repas plus élevé pour les familles et pour la collectivité ; repas composé avec plus de produits locaux, plat "fait maison"... La commission intercommunale se réunit le mercredi 16 février 2022.

➤ **ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

Le vendredi 25 février 2022 à 18h30, salle Tihel.

Remise d'un kit « nouvel arrivant » et d'une boîte de gâteaux « Helléan ».

Apéritif, toasts préparés par Stéphane, bar La Barrique.

➤ **URBANISME - FINANCEMENT EXTENSION DE RESEAUX**

Rappel du projet de construction d'une habitation, Chemin de Kervril 56120 Helléan /Demandeurs : Guillemaud Salomé et Robin Joan.

Suite à l'instruction des CU et PC, nous avons convenu que les demandeurs prendraient à leur charge le coût de l'extension des réseaux.

Cependant, après échange téléphonique avec Morbihan Energies et le service ADS, le terrain étant situé en zone constructible, il y a obligation d'assurer par le budget de la collectivité le financement de l'extension.

Exceptions pour :

-réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE) permet de mettre à la charge du bénéficiaire d'une autorisation de construire le financement de certains équipements publics exceptionnellement rendus nécessaires par la réalisation d'une installation de nature industrielle, (notamment relative aux communications électroniques), agricole, commerciale ou artisanale.

Elle ne concerne pas l'habitat, les établissements à caractère administratif, ou encore les bureaux.

Les termes « exceptionnellement rendus nécessaires » sous-tendent le besoin fort suscité par une opération, et un lien de causalité quasi-exclusif entre l'opération et l'équipement public.

Les équipements publics éligibles à cette participation sont, en pratique, des équipements d'infrastructure :

- voirie (création d'un rond-point, ...) ;
- station d'épuration appelée par l'installation d'une activité industrielle ;



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

- création ou extension du réseau d'électricité ou d'eau potable pour une activité économique (exemple : porcherie industrielle) ;
- création d'un dispositif d'écoulement des eaux pluviales ;
- équipement relatif à la défense incendie.

-réalisation d'équipements propres : financement, sous réserve de l'accord du demandeur, de raccordements à usage individuel sur les réseaux d'eau potable ou d'électricité, situés sur des emprises publiques, dans une limite de 100 mètres.

Dans ce cas, ce raccordement ne doit pas desservir d'autres constructions existantes ou futures, au risque de devenir un équipement public.

Rappel des estimations établies à ce jour :

- Estimation Morbihan Energies = 8 849,40 €

➤ **DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LA COMMUNE**

Le maire informe l'assemblée d'appels téléphoniques de la société RWE (domaine des énergies renouvelables), reçus en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Hellean.

➤ **RENOUVELLEMENT MUTUELLE COMMUNALE AXA**

Un rendez-vous est fixé le mardi 15 février 2022.

➤ **DEPOT DE VASE SUR TERRAIN A GOURO**

Point sur l'affaire : dépôt de vase sur un terrain privé situé à Gouro à Hellean, cadastré section ZD n°129 et appartenant à M. CHEREL Daniel et Mme LE DEAN Marcelle.

En mairie, le 16/02/2022
Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD